



Circulaire N° 05.-2023/BCC/DRRB

.....
Relatif au taux de réserves obligatoires des Institutions
Financières qui reçoivent des fonds du public en application du règlement
n°007/2015/BCC/DSBR
.....

Vu la loi cadre fédérale n° 80-08 du 03 mai 1980, relative à la monnaie et au rôle de la Banque Centrale des Comores dans le contrôle des Banques et Etablissements Financiers ;

Vu la loi bancaire n°13-003/AU du 12 juin 2013 en ses articles 26, 29, 44, 46 à 52, et les règlements associés ;

Vu les statuts de la Banque Centrale des Comores ;

Vu le règlement n°007/2015/BCC/DSBR relatif aux réserves obligatoires sur les dépôts des institutions financières qui reçoivent des fonds du public ;

Vu le circulaire n°002/2015/BCC/DSBR relatif au taux de réserves obligatoires des institutions financières ;

Considérant la résolution du Conseil d'administration de la Banque Centrale, lors de la séance du 24 octobre 2023 ;

Le Gouverneur de La Banque Centrale des Comores

Fixe les règles de calcul du taux de réserves obligatoires sur les dépôts

Article 1

Le taux de réserves obligatoires des institutions financières qui reçoivent des fonds du public est fixé à 12,5% de l'assiette retenue pour le calcul des réserves, à compter du 20 novembre 2023.

Article 2

Le présent circulaire abroge toute disposition antérieure contraire. Il entre en vigueur à compter de sa signature et publication.

Moroni, le 9 Novembre 2023



Le Gouverneur
Dr Younoussa Imani